RÈGLEMENT INTÉRIEUR « ARTISTES »

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'adhésion et les engagements des artistes souhaitant collaborer avec l'association Des Femmes et Des Arts.

Toute adhésion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 - Conditions d'adhésion des artistes

Peut solliciter son adhésion toute artiste, professionnelle ou confirmée.

Toute demande d'adhésion devra être soumis au Conseil d'Administration et accompagnée des éléments permettant d'apprécier les compétences de l'artiste dans sa discipline, notamment :

- curriculum vitae ;
- portfolio ;
- références professionnelles ;
- photographies, vidéos ou tout autre support attestant de son expérience et de son savoir-faire.

Article 2 - Validation de l'adhésion

Le Conseil d'Administration demeure libre d'accepter ou de refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision.

L'acceptation devient effective après :

- validation de la candidature par le Conseil d'Administration ;
- paiement de la cotisation annuelle en vigueur ;
- signature du présent règlement intérieur.

Article 3 - Engagement professionnel de l'artiste

L'artiste adhérente s'engage à assurer les prestations qu'elle aura acceptées dans le cadre des activités de l'association.

Elle s'engage notamment à :

- Respecter les dates, horaires et lieux convenus ;
- Préparer et réaliser sa prestation avec sérieux et professionnalisme ;
- Informer l'association dans les meilleurs délais de toute difficulté pouvant affecter le bon déroulement de son intervention ;
- Respecter l'image, les valeurs et les objectifs de l'association.

Toute prestation acceptée par l'artiste constitue un engagement ferme de sa part.

Article 4 - Comportement et relations avec le public

L'artiste adhérente s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse et bienveillante envers :

- les élèves ;
- les adhérents ;
- les bénévoles ;
- les partenaires ;
- les autres intervenants de l'association.

Elle veillera particulièrement à faire preuve :

- de ponctualité ;
- de patience ;
- de courtoisie ;
- de pédagogie ;
- d'écoute ;
- de professionnalisme.

Tout comportement irrespectueux, agressif, discriminatoire ou portant atteinte à la sécurité ou à la dignité des participants pourra entraîner une suspension ou une exclusion de l'association.

Article 5 - Organisation des cours, stages et ateliers

L'artiste s'engage à respecter les conditions d'organisation définies par l'association.

Elle devra notamment :

- Commencer et terminer son activité aux horaires prévus ;
- Respecter les consignes de sécurité ;

- Assurer une surveillance adaptée des participants lorsqu'elle est responsable de l'activité ;
- Veiller au respect des locaux et du matériel mis à disposition.

Article 6 - Conditions financières

Les modalités de rémunération des artistes sont définies préalablement à chaque projet ou activité.

Deux modes de rémunération peuvent être envisagés :

a) Partage des recettes

Lorsque la rémunération est calculée sur les recettes générées par une activité, l'association prélève une commission de **15 %** sur les recettes encaissées.

Le solde est reversé à l'artiste selon les modalités convenues entre les parties.

b) Cachet forfaitaire

L'association et l'artiste peuvent également convenir d'un cachet forfaitaire fixé préalablement à la réalisation de la prestation.

Ce montant fait alors l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 7 - Frais et matériel

Sauf accord écrit contraire, les frais engagés pour l'exécution de la prestation demeurent à la charge de l'artiste.

Cela comprend notamment :

- les frais de déplacement ;
- les frais de repas ;
- les dépenses liées à l'exercice de son activité.

L'artiste doit également disposer du matériel, des fournitures, des outils et du personnel éventuellement nécessaires à la réalisation de sa prestation.

Tout besoin particulier devra être signalé à l'association suffisamment en amont de l'événement.

Article 8 - Annulation et force majeure

Toute annulation d'une prestation par l'artiste devra être communiquée à l'association dans les meilleurs délais.

En cas de force majeure dûment justifiée (maladie grave, accident, événement familial exceptionnel, catastrophe naturelle ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'artiste), aucune sanction ne pourra être appliquée.

Un justificatif pourra être demandé par l'association.

Article 9 - Responsabilité et indemnisations

Lorsqu'une artiste ne respecte pas les engagements qu'elle a acceptés, notamment :

- Absence injustifiée ;
- Retard important ;
- Abandon de prestation ;
- Non-respect des consignes d'organisation ;
- Manquement grave à ses obligations professionnelles ;

L’association pourra réclamer une indemnisation correspondant au préjudice subi, notamment lorsque ce manquement entraîne :

- Une perte financière ;
- L’annulation d'une activité ;
- Une atteinte à l'image de l'association ;
- Le remboursement de participants ou partenaires.

Cette disposition ne s'applique pas en cas de force majeure dûment reconnue.

Article 10 - Assurance et responsabilité civile

L'artiste adhérente certifie être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle ou personnelle adaptée à l'exercice de son activité.

Elle demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer aux personnes, aux biens ou aux locaux dans le cadre de son intervention.

Article 11 - Confidentialité et droit à l'image

L'artiste s'engage à respecter la confidentialité des informations dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de ses missions.

Sauf opposition écrite, l'association pourra utiliser les photographies, vidéos ou supports de communication montrant l'artiste dans le cadre des activités de l'association afin de promouvoir ses actions culturelles.

Article 12 - Application du règlement

Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble des artistes adhérentes de l'association.

Le Conseil d'Administration est chargé de son application et peut le modifier à tout moment pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / _____

Nom de l'artiste : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pour l'association DES FEMMES ET DES ARTS

Nom et qualité du représentant : ***La PRESIDENTE***

Signature : DFDA DES FEMMES ET DES ARTS